

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
2 FEVRIER 2018 A 20 H**

Date des convocations : 25 janvier 2018

Étaient présents : BILLEREY Sophie, BULLE Sophie, CATTET Joël, DUPONT Patrice, FAIVRE-PIERRET Véronique, FRELET Pascal, LOICHOT Isabelle, MILLON Pierre, SIMERAY Arnaud

Absent excusé : RIGOLI Thierry.

Absent non excusé : MOYSE Stéphane.

Quorum : 9 présents sur 11, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : MILLON Pierre.

Ordre du Jour :

- Subvention ADSL,
- Tarifs gîte communal,
- Subventions aux Associations 2018,
- Modalité d'attribution de la salle aux Associations,
 - Préparation budget 2018,
 - Modification des statuts de la CCM,
- Délibération désignant le Syndicat Mixte en tant que regroupeur,
 - Point sur l'aire de jeux et traversée du Village,
 - Questions diverses.

SUBVENTION ADSL :

Madame le Maire informe que l'aide financière pour l'accès à l'ADSL pour les foyers non éligibles au 512 kb/s est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'aide de 250 € (deux cent cinquante euros) pour l'année 2018.

TARIF GITE COMMUNAL :

Le Conseil Municipal vote les nouveaux tarifs pour la location du gîte communal car il semblerait que ceux-ci soient trop élevés par rapport aux prix pratiqués dans les environs.

Saison	La nuitée	Gîte complet 1 nuit	Gîte complet A la semaine
Eté	15.00 €	110.00 €	600.00 €
Hiver	20.00 €	130.00 €	660.00 €

En hiver, possibilité pour groupe égal ou supérieur à 5 personnes de réserver le gîte complet pour la semaine à 11 € la nuit par personne, septième nuit offerte.

Les Conditions de location sont inchangées, à savoir :

- Demande d'arrhes de 30% à la réservation.
- Caution : 500.00 € (pour 3 nuits réservées et plus)
- Ménage : 50.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces nouveaux tarifs.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal renouvelle les subventions aux Associations, à savoir :

LE HAUT SAUGEAIS BLANC 200.00 €

LES ALLIES 2030 200.00 €

Madame le Maire rappelle que la salle de convivialité est louée 80.00 € aux habitants et propose que pour les Associations, la location soit gratuite cinq fois dans l'année (4 locations + 1 Assemblée générale).

Pour toute location supplémentaire, le tarif appliqué sera 80.00 €.

Un état des lieux sera fait avant et après la remise des clés.

Après vote, 8 pour, 1 abstention, le Conseil Municipal valide cette décision.

PREPARATION BUDGET 2018 :

Madame le Maire informe que jusqu'à présent, la Commune a réalisé tous les travaux sans avoir recours à l'emprunt. La trésorerie de la Commune a diminué et les dépenses courantes sont en augmentation.

Madame le Maire donne quelques chiffres : le coût du déneigement pour la saison d'hiver 2016-2017 s'est élevé à 6 269 €. Pour l'hiver 2017-2018, la Commune a réglé pour le mois de novembre 2020.00 € et pour décembre 5921.00 €.

La Commune a déjà payé 12 048.00 € pour l'élaboration du PLU et touché 5 000.00 € de subvention.

Les prévisions en investissement sont :

- L'aménagement de l'aire de jeux devant la mairie : Coût estimatif H.T. 40 722.00 € : 3 dossiers de subventions ont été élaborés : CAF (Caisse d'Allocation Familiales) : 4 500.00 €, Conseil Département : 10 180.00 €, Communauté de Communes de Montbenoit : 10 000.00 €. Nous attendons une confirmation des Administrations pour l'attribution des aides que la Commune va percevoir pour ces travaux.
- Le projet de traversée du village se poursuit. Cette année, il est prévu la mise en place d'essai de chicanes afin de faire ralentir les automobilistes.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTBENOIT : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » :

Vu le Code général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-30 ;

Vu la Loi MAPTAM du 27/01/2014 créant une compétence obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui transfère en totalité et de façon automatique la Compétence GEMAPI vers l'échelon intercommunal à la date du 1° janvier 2018

Vu l'article L.211-7 art 1 du Code de l'Environnement, définissant les missions de la GEMAPI

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 12 décembre 2017, validant ce transfert de la Compétence, ainsi que la modification des statuts en conséquence.

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaires dans un délai de 03 mois, à compter de la date de notification de la présente délibération.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la Compétence intitulée « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » en application de l'article L.211-7 du Code de l'environnement à la communauté de Communes de Montbenoit à compter du 1° janvier 2018 et la modification des statuts de ladite Communauté en conséquence.

CONVENTION AVEC LA SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT DOUBS EN TANT QUE REGROUPEUR :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015,
Vu la labélisation du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 27 février 2017,
Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 5 mai 2017,
Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergies dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la structure portant le regroupement,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LES ALLIES de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,
Après vote, 8 pour, 1 abstention,

Art. 1

Le Conseil Municipal de la commune de LES ALLIES approuve le projet de convention d'habilitation proposé entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et la Commune au dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Art. 2

Le Conseil Municipal de la Commune de LES ALLIES autorise Madame le Maire à signer et à exécuter la convention d'habilitation bipartite entre le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs et adhère au dispositif des certificats d'économies d'énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Art. 3

Le Conseil Municipal de la commune de LES ALLIES approuve les conditions du partenariat proposé pour l'obtention et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus du programme Economies d'énergies dans les TEPCV, autorise le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs à conclure ce partenariat et à donner mandat au partenaire retenu pour déposer les demandes de CEE au nom du Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER RELATIVE A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE:

Madame le Maire présente aux Conseillers la convention établie par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier relative à la distribution des secours sur le domaine skiable afin de confier les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire de la Commune pour la saison hivernale 2017-2018.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec la CCGP.

VENTE DES FEUILLUS :

La Commune met en vente un lot de feuillus sur France, parcelles ABFGH pour un volume estimé à 96 m3. Le Conseil, à l'unanimité, fixe un prix minimum de 12 € H.T. le M3.

QUESTIONS DIVERSES :

La Commune recherche un cantonnier pour la saison d'été du 1^{er} mai au 31 octobre 2018, pour effectuer les travaux de tonte et divers entretien.

La Commune recherche une entreprise qui possède une nacelle pour effectuer l'entretien des lampes de rue du village.

La séance est levée à 22 H 15

Le Maire,
Sophie BILLEREY

